



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2384**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Transfert de garanties d'emprunts à la société anonyme (SA) d'HLM Batigère Rhône-Alpes accordées à la SA Batigère Sarel auprès du Crédit foncier de France (CFF) - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2010-1463 du 8 mars 2010

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

Commission permanente du 14 mai 2018**Décision n° CP-2018-2384**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Transfert de garanties d'emprunts à la société anonyme (SA) d'HLM Batigère Rhône-Alpes accordées à la SA Batigère Sarel auprès du Crédit foncier de France (CFF) - Décision modificative à la décision du Bureau n° B-2010-1463 du 8 mars 2010**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.16.

La Métropole de Lyon a repris lors de sa création au 1^{er} janvier 2015, les garanties accordées par la Communauté urbaine de Lyon à la SA d'HLM Batigère Sarel et notamment la garantie d'un montant de 4 421 605 € accordée pour le financement de 33 logements situés 73-75-77 rue Pasteur, à Lyon 7°, par la décision du Bureau n° B-2010-1463 du 8 mars 2010.

La SA d'HLM Batigère Sarel a transféré la propriété de ces 33 logements, dans le cadre d'un apport partiel d'actif à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

La Métropole est sollicitée pour le maintien de la garantie relative aux prêts transférés au profit de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes et destinés au financement des opérations d'acquisition de 33 logements situés 73-75-77 rue Pasteur, à Lyon 7°.

La Métropole peut accorder sa garantie, pour les opérations d'acquisition, dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) métropolitains. Les 15 % restants pourront être garantis par les communes du lieu d'implantation de l'opération, ouvrant alors droit à réservation de logements. La Commune de Lyon 7° est ainsi sollicitée sur ces dossiers.

Le montant total de l'encours transféré est de 4 842 716,65 €. Il est proposé de garantir par la présente décision de la Commission permanente un montant total de 4 116 310 €, soit 85 % du montant transféré.

Il est proposé de maintenir la garantie de la Métropole pour le prêt locatif social (PLS) n° 2.366.048 X souscrit auprès du CFF selon les caractéristiques suivantes :

- montant du capital restant dû au 02/01/2018: 4 842 716,65 €,
- montant garanti : 4 116 310 €,
- durée résiduelle au 02/01/2018 : 42 ans,
- périodicité des échéances : annuelle,
- taux d'intérêt actuariel : taux du Livret A en vigueur + 115 pdb,
- taux annuel de progressivité : 0 %,
- modalité de révision des taux : double révisabilité limitée ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Réitère et maintient sa garantie à la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes pour le remboursement du prêt dont le capital restant dû au 1er janvier 2018 est de 4 842 716,65 € consenti par le CFF aux taux et conditions applicables suivant la réglementation en vigueur, modifiant ainsi la décision du Bureau n° B-2010-1463 du 8 mars 2010.

Le montant total garanti est de 4 116 310 €

Au cas où la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La présente garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Le paiement sera effectué selon les dispositions des articles L 2252-1 et L 3231-1 du code général des collectivités territoriales et notamment des derniers alinéas ainsi rédigés : *"Aucune stipulation ne peut faire obstacle à ce que la mise en jeu des garanties ou caution accordées par une commune ou un département porte, au choix de celle-ci, soit sur la totalité du concours, soit sur les annuités déterminées par l'échéancier contractuel"*,

La Métropole s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

2° - Autorise monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la SA Batigère Rhône-Alpes et le CFF pour l'opération indiquée ci-dessus et à signer la convention à intervenir avec la SA Batigère Rhône-Alpes pour la garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la SA d'HLM Batigère Rhône-Alpes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.